

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange COLORTREND® 807-7055 EXE ES BLUE

Numéro d'enregistrement -

UFI : E28R-KQDC-WQ90-T0QW

Synonymes Aucun(e)(s).

SAP Specification 000000157372

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Colorants for tinting of paints / coatings.

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Vibrantz Technologies Color Solutions B.V.
P.O. Caisse 1076, 6201 BB Maastricht
6222 NL Maastricht, Les Pays-Bas

Vibrantz Technologies Color Solutions Europe B.V.
Nusterweg 98, 6136 KV Sittard, Les Pays-Bas

Téléphone +31 (0)43 352-7700

Adresse e-mail EHS.chromaflo@vibrantz.com

GLOBAL EMERGENCY NUMBER +1-760-476-3961

Code d'accès 334294

Numéro de contrat 12154

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Autriche Centre d'information antipoison national +431 406 4343 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Belgique Centre antipoison national 070 245 245 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Bulgarie Centre d'information toxicologique national +359 2 9154 233 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Croatie Centre d'information sur les poisons +385 1 2348 342 (Heures de fonctionnement non précisées. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Chypre Centre antipoison 1401 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

République tchèque Centre d'information antipoison national +420 224 919 293, ou +420 224 915 402 (Heures de fonctionnement non précisées. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Danemark Centre antipoison national +45 82 12 12 12 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Estonie Centre d'information antipoison national 16662 ou autres pays : (+372) 626 9390 (Lundi 9 heures à Samedi 9 heures, fermé le dimanche et les jours fériés). Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Finlande Centre d'information antipoison national	(09) 471 977 (direct) ou (09) 4711 (plateforme) (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
France Centre antipoison national	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Grèce Numéro téléphonique du centre anti-poison	(0030) 2107793777 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Hongrie Numéro de téléphone d'urgence national	+36-80-201-199 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Islande Centre antipoison	(+354) 543 2222 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Irlande National Poisons Information Centre	+353 (0)1 809 2166 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Italia CAV Centro Nazionale di Informazione Tossilogica	0382-24444 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Italia CAV "Osp. Pediatrico Bambino Gesù" Dip. Emergenza e Accettazione D	06-68593726 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Italia Az. Osp.Univ. Foggia	800183459 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Italia Az. Osp. "A. Cardarelli"; Napoli	081-5453333 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Italia CAV Policlinico "Umberto I"; Roma	06-49978000 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Italia CAV Policlinico "A. Gemelli"; Roma	06-3054343 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Italia Az. Osp. "Careggi" U.O. Tossicologia Medica; Firenze	055-7947819 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Italia Osp. Niguarda Ca' Granda; Milano	02-66101029 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Italia Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXII; Bergamo	800883300 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Italia Azienda Ospedaliera Integrata Verona	800011858 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Lettonie Centre d'information sur les poisons et les médicaments	+371 67042473 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Lituanie Neatidėliotina informacija apsinuodijus	+370 5 236 20 52 ou +37068753378 (Heures de fonctionnement non précisées. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Malte Service des accidents et des urgences	2545 4030 (Heures de fonctionnement non précisées. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Pays-Bas Centre d'information antipoison national (NVIC)	NVIC: +31 (0)88 755 8000 (Uniquement pour l'information du personnel médical en cas d'intoxication aiguë)
Norvège Centre d'information antipoison norvégien	22 59 13 00 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Portugal Centre antipoison	800 250 250 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Roumanie Biroul RSI si Informare Toxicologica	021.318.36.06 (Disponible de 8 heures à 15 heures. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Slovaquie Centre d'information toxicologique national	+421 2 5477 4166 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Slovénie Centre antipoison national	112 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Espagne Service d'information toxicologique	+ 34 91 562 04 20 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Suède Centre d'information antipoison national	112 – et demander Poison Information (Informations antipoison) (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Suisse Tox Info Suisse	145 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers pour la santé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient : Oxiranne , methyl-, polymer with oxirane, mono-C10-16-alkyl ethers, phosphates

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Mentions de mise en garde

Prévention

P264

Se laver soigneusement après manipulation.

P280

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage

Non disponible.

Élimination

Non disponible.

Informations supplémentaires de l'étiquette

EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one, masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), octhilinone (ISO);2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT]. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

The mixture does not contain any substances included in the list established in accordance with REACH Article 59(1) for having endocrine disrupting properties at a concentration equal to or greater than 0.1% by weight.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
barite (Ba(SO ₄))	1 - < 3	13462-86-7 236-664-5	Exempt	-	#
Classification : -					
Oxiranne , methyl-, polymer with oxirane, mono-C10-16-alkyl ethers, phosphates	1 - < 3	68649-29-6 -	Exempt	-	
Classification : Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318					
Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	< 0,1	55406-53-6 259-627-5	Exempt	616-212-00-7	
Classification : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg bw), Acute Tox. 3;H331;(ATE: 0,5 mg/l), Eye Dam. 1;H318, Skin Sens. 1;H317, STOT RE 1;H372, Aquatic Acute 1;H400(M=10), Aquatic Chronic 1;H410(M=1)					
Bronopol	< 0,1	52-51-7 200-143-0	Exempt	603-085-00-8	
Classification : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg bw), Acute Tox. 4;H312;(ATE: 1100 mg/kg bw), Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, STOT SE 3;H335, Aquatic Acute 1;H400(M=10), Aquatic Chronic 2;H411					
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	< 0,036	2634-33-5 220-120-9	Exempt	613-088-00-6	
Classification : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg bw), Acute Tox. 2;H330;(ATE: 0,05 mg/l), Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, Skin Sens. 1;H317, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 2;H411					
Limite de Concentration Spécifique: Skin Sens. 1;H317: C ≥ 0.05 %					
octhilinone (ISO);2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT]	< 0,0015	26530-20-1 247-761-7	-	613-112-00-5	
Classification : Acute Tox. 3;H301;(ATE: 125 mg/kg bw), Acute Tox. 3;H311;(ATE: 311 mg/kg bw), Acute Tox. 2;H330;(ATE: 0,27 mg/l), Skin Corr. 1;H314, Eye Dam. 1;H318, Skin Sens. 1A;H317, Aquatic Acute 1;H400(M=100), Aquatic Chronic 1;H410(M=100)					
Mention(s) de danger supplémentaire(s) : EUH071					
Limite de Concentration Spécifique: Skin Sens. 1A;H317: C ≥ 0.0015 %					
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	< 0,0015	55965-84-9 611-341-5	Exempt	613-167-00-5	
Classification : Acute Tox. 3;H301;(ATE: 100 mg/kg bw), Acute Tox. 2;H310;(ATE: 50 mg/kg bw), Acute Tox. 2;H330;(ATE: 0,5 mg/l), Skin Corr. 1C;H314, Eye Dam. 1;H318, Skin Sens. 1A;H317, Aquatic Acute 1;H400(M=100), Aquatic Chronic 1;H410(M=100)					
Mention(s) de danger supplémentaire(s) : EUH071					
Limite de Concentration Spécifique: Skin Corr. 1C;H314: C ≥ 0.6 %, Skin Irrit. 2;H315: 0.06 % ≤ C < 0.6 %, Eye Dam. 1;H318: C ≥ 0.6 %, Eye Irrit. 2;H319: 0.06 % ≤ C < 0.6 %, Skin Sens. 1A;H317: C ≥ 0.0015 %					
Autres composants sous les niveaux déclarables	90 - 100				

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

M : facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales	Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.
4.1. Description des premiers secours	
Inhalation	Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO ₂).
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
6.4. Référence à d'autres rubriques	Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Éviter le contact avec les yeux. Éviter toute exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Observe industrial sector guidance on best practices.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Autriche . MAK List, OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	MAK	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
	VLCT	20 mg/m3	Fraction inhalable.
		10 mg/m3	Fraction alvéolaire.
barite (Ba(SO4)) (CAS 13462-86-7)	MAK	0,5 mg/m3	Fraction inhalable.
	VLCT	2 mg/m3	Fraction inhalable.
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9)	MAK	0,05 mg/m3	
octhilinone (ISO);2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT] (CAS 26530-20-1)	MAK	0,05 mg/m3	Fraction inhalable.
Talc (CAS 14807-96-6)	Plafond	0,05 mg/m3	Fraction inhalable.
	MAK	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
	VLCT	20 mg/m3	Fraction inhalable.
		10 mg/m3	Fraction alvéolaire.

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
barite (Ba(SO4)) (CAS 13462-86-7)	VME	0,5 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	6 mg/m3	Fraction inhalable.
		3 mg/m3	Fraction alvéolaire.
barite (Ba(SO4)) (CAS 13462-86-7)	VME	6 mg/m3	Fraction inhalable.
		3 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	1 fibres/cm3	Fraction alvéolaire.
		6 mg/m3	Fraction inhalable.
		3 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Croatie. VLEP (GVI). Règlement sur la protection des travailleurs contre l'exposition à des substances chimiques dangereuses au travail, VLEP et valeurs limites biologiques, Annexe I (NN 91/2018), tel que modifié

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	- MAC	2 mg/m3	Poussière respirable.
barite (Ba(SO4)) (CAS 13462-86-7)	- MAC	0,5 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	- MAC	1 mg/m3	Poussière respirable.

Chypre. LEP. Règlement sur la régulation de l'atmosphère des usines et les substances dangereuses dans les usines, PI 311/73 et ses modifications.

Composants	Type	Valeur
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	706 part/cm3

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Composants	Type	Valeur	Forme
barite (Ba(SO ₄)) (CAS 13462-86-7)	Plafond	2,5 mg/m ³	
	VME	10 mg/m ³	Poussières.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m ³	Poussière respirable.
		10 mg/m ³	Poussière totale.

Danemark. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	Vle	2 mg/m ³	Alvéolaire.
barite (Ba(SO ₄)) (CAS 13462-86-7)	Vle	0,5 mg/m ³	
Talc (CAS 14807-96-6)	Vle	0,3 fibres/cm ³	Fibre.

Estonie. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses (règlement n° 105/2001, annexe), et ses modifications

Composants	Type	Valeur
barite (Ba(SO ₄)) (CAS 13462-86-7)	VME	0,5 mg/m ³

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
29H,31H-phthalocyaninato(2-)-N ₂₉ ,N ₃₀ ,N ₃₁ ,N ₃₂ cuivre (CAS 147-14-8)	VME	0,02 mg/m ³	Alvéolaire.
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	2 mg/m ³	Alvéolaire.
barite (Ba(SO ₄)) (CAS 13462-86-7)	VME	0,5 mg/m ³	
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	0,5 fibres/cm ³	

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	5 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		10 mg/m ³	
État réglementaire: Limite Indicative		10 mg/m ³	Fraction inhalable.
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)			
barite (Ba(SO ₄)) (CAS 13462-86-7)	VME	0,5 mg/m ³	
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)			
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	5 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		10 mg/m ³	Fraction inhalable.
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)			

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	4 mg/m ³	Poussière inhalable.
barite (Ba(SO ₄)) (CAS 13462-86-7)	VME	0,5 mg/m ³	Fraction inhalable.
Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (CAS 55406-53-6)	VME	0,058 mg/m ³	Vapeur et aérosol.
		0,005 ppm	Vapeur et aérosol.

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Type	Valeur	Forme
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9)	VME	0,2 mg/m3	Fraction inhalable.
octhiline (ISO);2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT] (CAS 26530-20-1)	VME	0,05 mg/m3	Fraction inhalable.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	4 mg/m3	Poussière inhalable.

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	AGW	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m3	Fraction alvéolaire.
barite (Ba(SO4)) (CAS 13462-86-7)	AGW	0,5 mg/m3	Fraction inhalable.
Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (CAS 55406-53-6)	AGW	0,058 mg/m3	Vapeur et aérosol.
		0,005 ppm	Vapeur et aérosol.
octhiline (ISO);2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT] (CAS 26530-20-1)	AGW	0,05 mg/m3	Fraction inhalable.
Talc (CAS 14807-96-6)	AGW	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Composants	Type	Valeur	Forme
barite (Ba(SO4)) (CAS 13462-86-7)	VME	0,5 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	Alvéolaire.
		10 mg/m3	Inhalable

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
29H,31H-phthalocyaninato(2-)-N29,N30,N31,N32 cuivre (CAS 147-14-8)	VLCT	0,2 mg/m3	
	VME	0,1 mg/m3	
barite (Ba(SO4)) (CAS 13462-86-7)	VME	0,5 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	Poussière respirable.

Islande. VLEP. Règlement 390/2009 sur les limites de pollution et les mesures de réduction de la pollution sur le lieu de travail, tel que modifié

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	2 mg/m3	Poussière respirable.
barite (Ba(SO4)) (CAS 13462-86-7)	VME	0,5 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	0,3 fibres/cm3	Fibre.
		5 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière totale.

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	2 mg/m3	Poussière respirable.

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	10 mg/m3	Poussière inhalable totale.
		0,8 mg/m3	Poussière respirable.

Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
29H,31H-phthalocyaninato(2-)-N29,N30,N31,N32 cuivre (CAS 147-14-8)	VME	1 mg/m3	Poussière et brouillard.
		0,2 mg/m3	Fumée.
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
barite (Ba(SO4)) (CAS 13462-86-7)	VME	0,5 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

Composants	Type	Valeur	
29H,31H-phthalocyaninato(2-)-N29,N30,N31,N32 cuivre (CAS 147-14-8)	VME	5 mg/m3	
barite (Ba(SO4)) (CAS 13462-86-7)	VME	6 mg/m3	

Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises

Composants	Type	Valeur	Forme
29H,31H-phthalocyaninato(2-)-N29,N30,N31,N32 cuivre (CAS 147-14-8)	VME	5 mg/m3	
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
barite (Ba(SO4)) (CAS 13462-86-7)	VME	0,5 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	Fraction inhalable.
		1 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Luxembourg. Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (Annexe I & III) Memorial A

Composants	Type	Valeur	
barite (Ba(SO4)) (CAS 13462-86-7)	VME	0,5 mg/m3	

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

Composants	Type	Valeur	Forme
barite (Ba(SO4)) (CAS 13462-86-7)	VME	0,5 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	0,25 mg/m3	Poussière respirable.

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Talc (CAS 14807-96-6)	Vle	6 mg/m3	Poussière totale.
		2 mg/m3	Poussière respirable.

Pologne. Concentrations maximales admissibles et intensités des facteurs dangereux dans l'environnement de travail (Dz. U. Poz. 1286/2018, Annexe 1)

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	10 mg/m3	Fraction inhalable.
barite (Ba(SO4)) (CAS 13462-86-7)	VME	0,5 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	4 mg/m3	Fraction inhalable.
		1 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Portugal. LEP. Décret-loi n° 290/2011 (Journal officiel du Portugal – 1 série A, n° 266)

Composants	Type	Valeur
barite (Ba(SO ₄)) (CAS 13462-86-7)	VME	0,5 mg/m ³

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	2 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
barite (Ba(SO ₄)) (CAS 13462-86-7)	VME	0,5 mg/m ³	
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m ³	Fraction alvéolaire.

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	2 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
barite (Ba(SO ₄)) (CAS 13462-86-7)	VME	0,5 mg/m ³	
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m ³	Fraction alvéolaire.

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	10 mg/m ³	Poussières.
barite (Ba(SO ₄)) (CAS 13462-86-7)	VME	10 mg/m ³	
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
		2 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m ³	Total

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	10 mg/m ³	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
barite (Ba(SO ₄)) (CAS 13462-86-7)	VME	0,5 mg/m ³	Fraction inhalable.
Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (CAS 55406-53-6)	VME	0,058 mg/m ³	
		0,005 ppm	
octhiline (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT] (CAS 26530-20-1)	VME	0,05 mg/m ³	Fraction inhalable.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	10 mg/m ³	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m ³	Fraction alvéolaire.

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
29H,31H-phthalocyaninato(2-)-N29,N30,N31,N32 cuivre (CAS 147-14-8)	VME	0,1 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	2 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
barite (Ba(SO ₄)) (CAS 13462-86-7)	VME	0,5 mg/m ³	
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m ³	Fraction alvéolaire.

Suède. VLEP (Annexe 1). Commission sur l'environnement professionnel (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2018:1), telles que modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
barite (Ba(SO ₄)) (CAS 13462-86-7)	VME	0,5 mg/m ³	Poussière totale.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m ³	Poussière totale.
		1 mg/m ³	Poussière respirable.

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	3 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
barite (Ba(SO ₄)) (CAS 13462-86-7)	VLCT	4 mg/m ³	Fraction inhalable.
	VME	0,5 mg/m ³	Fraction inhalable.
Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (CAS 55406-53-6)	VLCT	0,24 mg/m ³	Vapeur et aérosol.
		0,02 ppm	Vapeur et aérosol.
	VME	0,12 mg/m ³	Vapeur et aérosol.
		0,01 ppm	Vapeur et aérosol.
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9)	VLCT	0,4 mg/m ³	Fraction inhalable.
	VME	0,2 mg/m ³	Fraction inhalable.
octhiline (ISO);2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT] (CAS 26530-20-1)	VLCT	0,1 mg/m ³	Fraction inhalable.
	VME	0,05 mg/m ³	Fraction inhalable.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	3 mg/m ³	Fraction alvéolaire.

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	2 mg/m ³	Poussière respirable.
barite (Ba(SO ₄)) (CAS 13462-86-7)	VME	0,5 mg/m ³	
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	1 mg/m ³	Poussière respirable.

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Type	Valeur
barite (Ba(SO ₄)) (CAS 13462-86-7)	VME	0,5 mg/m ³

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Non disponible.

Directives au sujet de l'exposition

MAK (éq à la VLEP) pour l'Autriche : Mention cutanée

octhiline (ISO);2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT] Résorption via la peau
(CAS 26530-20-1)

MAK (éq à la VLEP) de la DFG pour l'Allemagne (recommandé) : Mention cutanée

Bronopol (CAS 52-51-7) Résorption via la peau
octhiline (ISO);2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT] Résorption via la peau
(CAS 26530-20-1)

VLEP TRGS 900 pour l'Allemagne : Mention cutanée

octhiline (ISO);2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT]
(CAS 26530-20-1)

Résorption via la peau

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

octhiline (ISO);2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT]
(CAS 26530-20-1)

Résorption via la peau

Suisse – Valeurs limites d'exposition aux postes de travail de la SUVA : Désignation « Peau »

octhiline (ISO);2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT]
(CAS 26530-20-1)

Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

- Autres

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Liquide.

Forme

Liquide.

Couleur

Bleu

Odeur

Légèrement.

Point de fusion/point de congélation

Non disponible.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

>100 °C (>212 °F) évalué

Inflammabilité

Non applicable.

Point d'éclair

>105,00 °C (>221,00 °F) évalué

Température

d'auto-inflammabilité

Non disponible.

Température de décomposition

Non disponible.

pH

> 8 - < 9,5

Viscosité cinématique

Non disponible.

Solubilité

Solubilité (dans l'eau)

Non disponible.

Coefficient de partage

(n-octanol/eau) (valeur log)

Non disponible.

Pression de vapeur

Non disponible.

Densité et/ou densité relative

Densité

> 1,1 - < 1,3 g/cm³

Densité de vapeur Non disponible.

Caractéristiques des particules Non disponible.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité dynamique > 500 - < 3000 mPa·s

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter Contact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. L'inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit	Espèce	Résultats d'essais
COLORTREND® 807-7055 EXE ES BLUE		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	6157 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	818 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	10247 mg/kg

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Bronopol (CAS 52-51-7)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
CL50	Rat	> 5 mg/l, 6 Heures
Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (CAS 55406-53-6)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Inhalation		
<i>Brouillard</i>		
CL50	Rat	> 6,8900000000000006 mg/l, 4 heures

Composants	Espèce	Résultats d'essais
<i>Poussière</i>		
CL50	Rat	0,67 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	300 - 500 mg/kg
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	87,120000000000005 mg/kg
Inhalation		
<i>Brouillard</i>		
CL50	Rat	0,33 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	64 mg/kg
octhilinone (ISO);2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT] (CAS 26530-20-1)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	550 mg/kg, 4 heures
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Cancérogénicité	Le risque d'un cancer ne peut pas être exclu avec une exposition prolongée.	
Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]		
N'est pas listé.		
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.	
11.2. Informations sur les autres dangers		
Propriétés perturbant le système endocrinien	This mixture does not contain any substances having endocrine disrupting properties with respect to human health as assessed in accordance with the criteria set out in Regulations (EC) No 1907/2006, (EU) No 2017/2100 and (EU) 2018/605, at a concentration equal to or greater than 0.1% by weight.	
Autres informations	Peut causer des réactions allergiques respiratoires et de la peau.	
RUBRIQUE 12. Informations écologiques		
12.1. Toxicité	D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.	

Composants	Espèce		Résultats d'essais
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5)			
Aquatique			
Aiguë			
Poisson	CL50	Ablette (Alburnus alburnus)	>= 8 - <= 13 mg/l, 96 heures
barite (Ba(SO4)) (CAS 13462-86-7)			
Aquatique			
Aiguë			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	76000 mg/l, 96 heures
Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (CAS 55406-53-6)			
Autre	CE50	Micro-organismes	44 mg/l, 3 heures
Aquatique			
Crustacé	CE50	Daphnie	0,05 mg/l, 21 jours
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	0,067 mg/l, 96 heures
	CSEO	Pimephales promelas	0,0084 mg/l, 35 jours
		Truite arc-en-ciel	0,049 mg/l, 96 heures
Aiguë			
Algues	CE50	Algues	0,022 mg/l, 72 heures
	CSEO	Algues	0,0046 mg/l, 72 heures
Crustacé	CE50	Daphnie	0,16 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	>= 0,05 - <= 0,089 mg/l, 96 heures
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9)			
Aquatique			
Aiguë			
Algues	CE50	Algues	0,027 mg/l, 72 heures
	CSEO	Algues	0,0014 mg/l, 72 heures
Crustacé	CL50	Puce d'eau (Daphnia magna)	0,16 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	0,19 mg/l, 96 heures
Chronique			
Crustacé	CSEO	Puce d'eau (Daphnia magna)	0,1 mg/l, 21 jours
Poisson	CSEO	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	0,05 mg/l, 14 jours
12.2. Persistance et dégradabilité			
12.3. Potentiel de bioaccumulation			
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)			
Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	2,81		
Facteur de bioconcentration (FBC)	Non disponible.		
12.4. Mobilité dans le sol	Aucune information disponible.		
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Non disponible.		
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	This mixture does not contain any substances having endocrine disrupting properties with respect to the environment as assessed in accordance with the criteria set out in Regulations (EC) No 1907/2006, (EU) No 2017/2100 and (EU) 2018/605, at a concentration equal to or greater than 0.1% by weight.		
12.7. Autres effets néfastes	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.		

12.8. Informations supplémentaires

Estonie : Substances dangereuses dans les sols, Données

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5)	Pesticides chimiques (Comme la somme totale des substances actives) 0,5 mg/kg Pesticides chimiques (Comme la somme totale des substances actives) 20 mg/kg Pesticides chimiques (Comme la somme totale des substances actives) 5 mg/kg
barite (Ba(SO ₄)) (CAS 13462-86-7)	Baryum (Ba) 2000 mg/kg Baryum (Ba) 500 mg/kg Baryum (Ba) 750 mg/kg
Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (CAS 55406-53-6)	Pesticides chimiques (Comme la somme totale des substances actives) 0,5 mg/kg Pesticides chimiques (Comme la somme totale des substances actives) 20 mg/kg Pesticides chimiques (Comme la somme totale des substances actives) 5 mg/kg

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Risque subsidiaire	-
No. de danger (ADR)	Non affecté.
Code de restriction en tunnel	Non affecté.
14.4. Groupe d'emballage	Non affecté.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

RID

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Risque subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	Non affecté.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

ADN

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
------------------	--

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe Non affecté.

Risque subsidiaire -

14.4. Groupe d'emballage Non affecté.

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non affecté.

IATA

14.1. UN number Not regulated as dangerous goods.

14.2. UN proper shipping name Not regulated as dangerous goods.

14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.

Subsidiary risk -

14.4. Packing group Not assigned.

14.5. Environmental hazards No.

14.6. Special precautions for user Not assigned.

IMDG

14.1. UN number Not regulated as dangerous goods.

14.2. UN proper shipping name Not regulated as dangerous goods.

14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.

Subsidiary risk -

14.4. Packing group Not assigned.

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No.

EmS Not assigned.

14.6. Special precautions for user Not assigned.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non établi.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5)

Bronopol (CAS 52-51-7)

Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (CAS 55406-53-6)

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9)

octhilinone (ISO);2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT] (CAS 26530-20-1)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Statut de l'inventaire

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Non
Canada	Liste des substances domestiques (LSD)	Non
Canada	Liste des substances non domestiques (LSND)	Non
Chine	Inv. des subst. chimiques existantes en Chine (IECSC)	Non
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques nouvelles et existantes (ENCS)	Non
Nouvelle Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Non
Philippines	Inventaire philippin des substances chimiques nouvelles et existantes (PICCS)	Non
Taiwan	Taiwan, inventaire des substances chimiques (TCSI)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

*« Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs des composants du produit ne sont pas répertoriés ou sont exemptés de listage sur l'inventaire tenu par les pays concernés.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR: Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road.

AGW : Arbeitsplatzgrenzwert - Allemagne (Occupational threshold limit value (Valeur limite d'exposition professionnelle)).

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN : Comité européen de normalisation.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
MAC : Concentration maximale autorisée
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).
TLV : Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).
TWA : Moyenne pondérée dans le temps.
VLE (Valeur Limite d'Exposition)
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
Non disponible.

Références

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H310 Mortel par contact cutané.
H311 Toxique par contact cutané.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H330 Mortel par inhalation.
H331 Toxique par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Informations de révision

Informations de formation

Clause de non-responsabilité

Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Les informations de la présente fiche sont basées sur des données présumées exactes. Le fabricant décline toute responsabilité liée à l'utilisation ou la référence à la présente fiche. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être invalides si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte. Ces informations de sécurité ne constituent pas une autorisation à utiliser cette matière selon les revendications de quelque brevet tiers que ce soit. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier si une utilisation envisagée de cette matière est susceptible d'enfreindre de tels brevets, et d'obtenir les autorisations correspondantes le cas échéant.